



Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

DECISION DU MAIRE n° 263 / 2022

Objet : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socioculturel Camille Claudel – Association ADLCA.

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n° 310/2020 en date du 15 juillet 2020 donnant délégations de signature à Mr William STEPHAN – conseiller municipal délégué.

D E C I D E

Article 1 – Il sera conclu avec l'association **ADLCA**, une convention de mise à disposition de la salle « **Deneb** les samedis, 15 octobre et 10 décembre 2022, puis, les samedis, 21 janvier et 25 mars 2023, de 16h à 18h, située au centre socioculturel Camille Claudel sise 32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel, pour la période du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 23 juin 2023.

Article 2 – Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.



A Villiers le Bel, le 04/11/2022

Pour le Maire de Villiers-Le-Bel

M. Jean-Louis MARSAC

M. William STEPHAN, conseiller municipal délégué
aux centres sociaux.